



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Traitements du personnel médico-social

Question écrite n° 32937

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé à la suite des accords du « Ségur de la santé » qui ont été actés en juillet 2020. Ce protocole excluait partiellement de son champ tout le personnel évoluant dans le champ du secteur social et médico-social. Les décrets parus en septembre 2020 sont venus confirmer cet état de fait. Cela aura pour effet que l'ensemble de ces personnels ne percevra pas, dès le mois prochain, le complément de traitement indiciaire, contrairement aux agents du secteur sanitaire et des Ehpad, créant une iniquité dans des champs pourtant complémentaires dans les missions qu'ils effectuent auprès de la population. Ainsi, dans le Vaucluse, le centre hospitalier de Montfavet compte, en son sein et dans ses missions, un fort secteur médico-social, fort de presque 300 agents, lesquels, à qualifications égales, seront donc moins rémunérés. Les personnels de l'établissement Montfavet concernés ne comprennent pas cette différence de traitement qui concerne également bien d'autres établissements médico-sociaux publics. Au niveau national, c'est ensemble, faisant face au contexte très difficile de cette pandémie, que les agents, contractuels ou fonctionnaires, évoluant au sein d'une même administration (FPH) ont participé à la gestion de la crise du covid-19. Aussi, afin de répondre aux légitimes attentes de ces personnels qui se sentent oubliés et déconsidérés, il lui demande quelle est sa position et s'il compte leur apporter des réponses concrètes.

Texte de la réponse

L'accord signé par les partenaires sociaux le 13 juillet 2020 à la suite du Ségur de la santé vise explicitement les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics et a également vocation à s'appliquer dans les mêmes types d'établissements du secteur privé. C'est bien pour ces professionnels de santé qu'une action immédiate était requise, qui permet une revalorisation « socle » des rémunérations. Il s'agit d'attribuer un complément de traitement indiciaire, ou son équivalent pour les agents contractuels, pour les agents exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé et les EHPAD, avec pour résultat à terme une augmentation des salaires de 183€ nets par mois. Cette mesure prend effet en deux étapes : un complément de traitement indiciaire de 24 points d'indice ou 90€ nets qui a été versé à compter du 1er septembre 2020, puis 25 points ou 93€ nets dont le Premier ministre a récemment annoncé qu'ils seront versés, de façon anticipée, au 1er décembre 2020 au lieu du 1er mars 2021. Concernant les autres types d'établissements ou de services, le Gouvernement n'ignore pas les situations que les professionnels vivent au quotidien. Si les partenaires du Ségur de la santé ont souhaité une mise en œuvre prioritaire pour les établissements de santé et les EHPAD, la question des établissements sociaux et médico-sociaux a été abordée. Un temps d'expertise complémentaire a été jugé nécessaire. En tout état de cause le souhait est d'éviter que des écarts de rémunération trop forts se creusent entre professionnels à la suite de cette revalorisation ambitieuse des agents et des salariés des établissements de santé et des EHPAD. C'est pourquoi, conformément à l'accord du 13 juillet 2020, qui mentionne qu'un « travail spécifique devra être conduit sur la situation particulière des agents et des salariés des établissements et services médico-sociaux », le ministre des solidarités et de la santé a demandé à ses services de faire un point complet de la situation au sein de ces établissements, pour initier ce travail au plus tôt, comme il s'y était engagé. Par ailleurs, les salariés et

agents des établissements sociaux et médico-sociaux bénéficieront, quel que soit l'établissement employeur, des revalorisations ciblées des grilles de rémunération de certains personnels soignants, des filières médicotехniques et de rééducation et de la reconnaissance de leurs spécificités, comme l'accord du 13 juillet le prévoit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32937

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 7011

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8489